



Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le
ID : 083-218301083-20240716-CM_2024_34-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/34

Portant approbation du rapport d'activités 2023 et du plan d'actions 2024 de la SPL ID 83

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18
Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :
04.07.2024

Date affichage :
09.07.2024

Présents : Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT.

Procurations :

Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Jean- Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER
Michel GROS a donné procuration à Pierre VENEL

Absent : Denis CAREL

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune est membre de la Société Publique Locale ID83,
Vu l'assemblée générale spéciale de la SPL ID 83 du 17 juin 2024, et les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité 2023 et le plan d'actions 2024,

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le rapport d'activité 2023 et le plan d'actions 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2023 et le plan d'actions 2024 ci-annexé.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 juillet 2024.

Le Maire,


Michel GROS



La secrétaire de séance,


Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :